

# **Droit des mineurs**

**Analyse de cas  
(pages 4 et 5)**

## **CAS 1**

**Jean, 13 ans, souhaite changer d'école car il trouve qu'il y a trop de travail à fournir. Ses parents refusent car cette école a une excellente réputation et qu'elle forme parfaitement les élèves aux études supérieures.**

**Comment Jean peut-il arriver à ses fins ?**

## **CAS 2 – partie 1**

**Vinciane, divorcée, a reçu la garde exclusive de sa fille Laurence qui a 8 ans par jugement. Toujours par jugement, elle doit permettre à son ex-mari, Julien, de venir chercher Laurence tous les dimanches à 9h30 pour passer la journée avec elle. Julien doit ramener sa fille le même jour à 17h30.**

**Depuis le divorce, Laurence ne s'entend plus avec son papa. Les dimanches sont pénibles. Elle pleure quand elle quitte sa maman.**

**Vinciane décide dès lors de ne plus permettre à Julien de voir sa fille. A-t-elle le droit de faire cela ? Pourquoi ?**

## **CAS 2 – partie 2**

**Vinciane décide alors de solliciter une audience au tribunal de la famille et de la jeunesse. Elle souhaite que le juge entende l'opinion de sa fille.**

**Le juge peut-il refuser d'entendre la mineure ?**

## CAS 3

**Philomène, 15 ans, vit avec ses parents.**

**Son grand-père vient de décéder et il lui a légué (testament) la somme de 125.000,00 €.**

**Les parents de Philomène doivent-ils demander l'autorisation du juge de Paix pour que ce legs soit accepté par Philomène ?**



## **CAS 4**

**Paul et Myriam se séparent alors qu'ils étaient mariés depuis 7 ans. Ils ont deux enfants âgés de 4 et 6 ans. Ils n'arrivent pas à s'entendre sur la garde des enfants. Ils sollicitent l'intervention du tribunal de la famille et de la jeunesse. Quelle solution de base va être proposée par le juge ?**